



DECISION N° 2023-1280

Bail Professionnel - Ville de Perpignan / Syndicat Mixte de la Têt - Bassin versant - 3 rue Edmond Bartissol

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

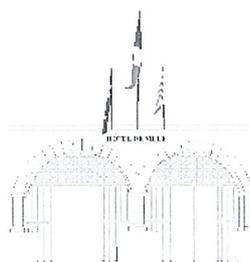
Considérant que le Syndicat Mixte de la Têt – bassin versant a sollicité le renouvellement d'un bail professionnel portant sur des locaux sis 3 rue Bartissol à Perpignan à destination de bureaux

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN renouvelle le bail professionnel au Syndicat Mixte de la Têt – bassin versant, portant sur 179 m² de locaux sis 3 rue Bartissol à Perpignan.

ARTICLE 2 : Ce bail est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 3 : Le bail est renouvelé moyennant un loyer de 1 747,51 € / mois payable trimestriellement, outre un forfait de charges locatives de 220 € / mois.



ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux

ARTICLE 5 : : le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **03 NOV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231103-178740-AJ-1.1

Accusé reçu le : **03 NOV. 2023**

Affiché le : **03 NOV. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

